

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-058

Séance du 31 mars 2026  
Convoqué le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric  
Absents :  
Pouvoirs :  
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DONNEE A LA SEMLORE ET APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PISTE DE SKI DES FONTAINES**

**Vu** les articles L.341-3 et R.341-3 du code forestier,

**Vu** les articles R122-1 et suivants du code de l'environnement,

**Vu** les délibérations 2019-69 et 2019-70 du conseil municipal des Orres,

**Considérant** le projet d'aménagement de la piste de ski des Fontaines,

**Considérant** que ces travaux sont soumis à autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des territoires,

**Considérant** que la surface à défricher dans le cadre de ce projet est de 1 009 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le terrain à défricher se situe sur la parcelle cadastrale citée ci-dessous, propriété de la commune des Orres :

Section	N° parcelle	Surface parcelle entière m <sup>2</sup>	Surface défrichement (m <sup>2</sup> )
E	1496	373 960	1 009
		<b>TOTAL</b>	<b>1 009</b>

**Considérant** que cette opération est soumise à une procédure de demande d'autorisation de défrichement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les orientations du projet d'aménagement proposé par la SEMLORE ;

- **AUTORISE** la SEMLORE à déposer une demande d'autorisation de défrichement en vue de la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** la SEMLORE à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération ;
- **DEMANDE** l'inscription à l'état d'assiette 2026 d'une coupe non réglée dans la parcelle forestière 23 de la forêt communale des Orres soumise au régime forestier sur une surface de 1 009 m<sup>2</sup> avec délivrance des bois à la Commune. Pour rappel, l'ONF inscrira cette coupe à l'état d'assiette 2026, dès que ce défrichement aura été autorisé par arrêté préfectoral.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX

Le Maire,  
Sébastien BONNAFFOUX



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*